Les 50 ans du suffrage féminin

Faits et chiffres depuis 1971

* Tant que les femmes n'auront pas le droit de vote, la Suisse ne sera pas une démocratie.

Action de protestation au Palais fédéral, 1969. Keystone-SDA

Suisse

1971 **Oui au droit de vote et d'éligibilité des femmes**
7 février 1971. Les électeurs masculins acceptent le droit de vote et d'éligibilité des femmes dans les affaires fédérales en votation populaire. En octobre de la même année ont lieu les premières élections fédérales auxquelles participent les femmes. Elles obtiennent 10 sièges sur 200 au Conseil national et un sur 44 au Conseil des États.

Keystone-SDA

Tilo Frey (PRD, NE) [g.] était l'une des dix premières conseillères nationales. Elle est à ce jour la seule femme noire à avoir obtenu ce mandat.

1975 **4ème Congrès suisse des intérêts féminins, Berne**
17–19 janvier 1975. Plus de 80 organisations féminines y participent. Elles lancent l'initiative «Égalité des droits entre hommes et femmes» et réclament un organe fédéral chargé des questions féminines.

1976 **Premier organe fédéral chargé des questions d'égalité**
28 janvier 1976. Le Conseil fédéral institue la Commission fédérale pour les questions féminines CFQF avec le statut de commission extraparlementaire permanente. Elle a pour mandat d'analyser la situation des femmes en Suisse, de conseiller les autorités administratives et politiques, de collaborer avec la société civile et de mettre en évidence les mesures à prendre pour faire avancer l'égalité.

1977 **Première présidente du Conseil national**
Elisabeth Blunschy (PDC, SZ) est la première femme à accéder à la présidence du Conseil national.

Keystone-SDA

1979 **Ouverture de la première maison pour femmes battues à Zurich**
1er juillet 1979. La maison pour femmes battues offre aux femmes et à leurs enfants une protection contre la violence domestique, des conseils et un accompagnement. À l'initiative de groupes féminins autonomes, d'autres maisons d'accueil ouvrent leurs portes en Suisse.

1981 **Égalité entre femmes et hommes dans la Constitution fédérale**
14 juin 1981. Le peuple et les cantons disent oui à l'inscription de l'égalité des droits dans la Constitution. L'art. 4, al. 2, Cst. (aujourd'hui art. 8, al. 3) stipule: «L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité (aujourd'hui: de droit et de fait), en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.»

Museum für Gestaltung Zürich, Plakatsammlung, ZHdK

1982 **Égalité des sexes dans l'enseignement**
12 février 1982. Le Tribunal fédéral estime qu'il est illégal de pratiquer une différence de traitement entre garçons et filles en ce qui concerne l'admission dans le degré secondaire supérieur. Il donne ainsi raison aux parents de plusieurs jeunes filles scolarisées dans le canton de Vaud qui avaient intenté une action parce que les conditions d'admission au collège étaient plus strictes pour les filles que pour les garçons.

Silvia Hugi

1983 **Première conseillère d'État**
24 avril 1983. Hedi Lang (PS) est élue au Conseil d'État du canton de Zurich et devient ainsi la première femme à accéder à un exécutif cantonal.

1984 **Première conseillère fédérale**
2 octobre 1984. Elisabeth Kopp (PRD, ZH) est la première femme élue au Conseil fédéral.

1985 **Nouveau droit matrimonial**
22 septembre 1985. Le peuple approuve le nouveau droit matrimonial lors d'une votation référendaire. Principales innovations: le partenariat égalitaire et la responsabilité commune des époux concernant les soins aux enfants et l'éducation ainsi que l'entretien de la famille (en vigueur depuis le 1.1.1988).

Keystone-SDA

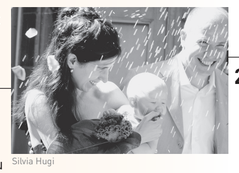

Silvia Hugi

1988 **Création du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes**
1er septembre 1988. Se fondant sur l'article constitutionnel relatif à l'égalité, le Conseil fédéral institue le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG. Des bureaux de l'égalité verront également le jour dans divers cantons au cours des années suivantes.

1990 **Introduction imposée du droit de vote et d'éligibilité des femmes dans le dernier canton suisse**
27 novembre 1990. Le Tribunal fédéral interprète la Constitution du canton d'Appenzell-Rhodes Intérieures en faveur des droits politiques des femmes et impose au dernier canton qui ne l'avait pas encore fait d'introduire le droit de vote et d'éligibilité des femmes.

Keystone-SDA

Première landsgemeinde à laquelle participent des femmes, 28 avril 1991.

1991 **Grève nationale des femmes: «Les femmes bras croisés, le pays perd pied!»**
14 juin 1991. L'article constitutionnel sur l'égalité des droits entre les sexes a 10 ans: un demi-million de femmes participent à une grève nationale des femmes, qui éveille l'intérêt à l'échelon international.

www.solidarité.ch

Schweiz. Sozialarchiv

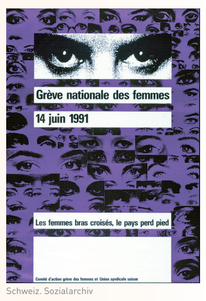

Schweiz. Sozialarchiv

Première présidente du Conseil des États
25 novembre 1991. Josi Meier (PDC, LU) est la première femme à accéder à la présidence de la Chambre haute.

1992 **Entrée en vigueur du nouveau droit de la nationalité**
1er janvier 1992. La nouvelle loi place la femme et l'homme sur un pied d'égalité dans le droit de la nationalité. Les Suissesses qui épousent un étranger conservent automatiquement la nationalité suisse (auparavant elles devaient déclarer expressément leur volonté de la conserver). Inversement, les étrangères n'acquièrent plus automatiquement la nationalité suisse par mariage.

1993 **Aide aux victimes d'infractions**
1er janvier 1993. La loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) entre en vigueur. Les victimes de violences, notamment sexuelles, sont mieux défendues et ont droit à l'aide de l'État.

1995 **10ème révision de l'AVS: splitting et bonus éducatif**
25 juin 1995. Le peuple, lors de la votation référendaire, se prononce en faveur d'innovations dans la prévoyance vieillesse. La révision instaure deux rentes individuelles au lieu de la rente de couple, des bonifications pour tâches éducatives et tâches d'assistance ainsi que le splitting, en vertu duquel les revenus réalisés pendant le mariage sont partagés par moitié (en vigueur depuis le 1.1.1997).

1996 **Entrée en vigueur de la loi sur l'égalité**
1er juillet 1996. L'élément central de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) est l'interdiction générale de discrimination dans la vie professionnelle. Elle concerne l'embauche, l'attribution des tâches, les conditions de travail, la rémunération, la formation et le perfectionnement professionnels, la promotion et la résiliation des rapports de travail. Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail est également considéré comme une discrimination.

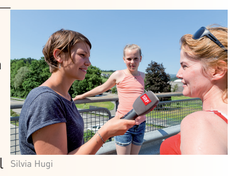

Silvia Hugi

1999 **Première présidente de la Confédération**
La socialiste genevoise Ruth Dreifuss est la première femme à accéder à la présidence du Conseil fédéral en 1999.

Motifs de fuite spécifiques aux femmes
1er octobre 1999. Lors de la révision de la loi sur l'asile, la définition du réfugié est revue: l'art. 3, al. 2, précise qu'il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes.

AdobeStock

2000 **Entrée en vigueur du nouveau droit du divorce**
1er janvier 2000. Les nouveautés essentielles sont le partage par moitié des avoirs du 2ème pilier constitués pendant le mariage (caisse de pension) et la possibilité d'assumer conjointement l'autorité parentale.

2002 **Oui au régime des délais**
2 juillet 2002. Le peuple dit oui à la décriminalisation de l'interruption de grossesse pendant les 12 premières semaines (en vigueur depuis le 1.10.2002).

2003 **Programme d'impulsion pour l'accueil extra-familial des enfants**
1er février 2003. La nouvelle loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants encourage la création de places d'accueil supplémentaires afin que les parents parviennent à mieux concilier activité professionnelle et vie familiale. Ce programme d'impulsion, qui a une durée limitée, est régulièrement prolongé par le Parlement, la dernière fois jusqu'en 2023.

Silvia Hugi

2004 **Oui à l'allocation pour perte de gain en cas de maternité**
26 septembre 2004. Le peuple accepte la révision de la LAPG. Désormais, les femmes salariées et les indépendantes ont droit à une allocation de maternité. Pendant 14 semaines, elles reçoivent 80 % du revenu réalisé avant la perte de gain (en vigueur depuis le 1.7.2005).

La violence dans le couple devient un délit poursuivi d'office
3 octobre 2003. Les violences physiques, la contrainte sexuelle et le viol entre conjoints ou partenaires sont désormais poursuivis d'office (le viol dans le couple marié était poursuivi sur plainte depuis 1992).

2005 **Loi sur le partenariat enregistré**
5 juin 2005. La loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe est acceptée par le peuple. Les couples homosexuels peuvent désormais se faire enregistrer à l'office de l'état civil, ce qui leur donne quasiment les mêmes droits et devoirs que les couples mariés (en vigueur depuis le 1.1.2007).

AdobeStock

2007 **Amélioration de la protection contre la violence domestique**
1er juillet 2007. Modification du Code civil suisse (art. 28b): les auteurs de violence peuvent être expulsés du domicile commun.

2010 **Cérémonie du souvenir à Hindelbank**
10 septembre 2010. La Confédération et les cantons présentent des excuses publiques aux victimes d'internement par décision administrative. Parmi elles figurent de très nombreuses femmes, dont beaucoup de mineures, qui ont été enfermées à Hindelbank sans jugement pénal pour cause de «mauvaise conduite» ou pour d'autres motifs analogues. La loi fédérale sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative est entrée en vigueur le 1er août 2014.

Les femmes majoritaires au Conseil fédéral
22 septembre 2010. Une élection partielle porte quatre femmes au Conseil fédéral: Micheline Calmy-Rey (PS), Doris Leuthard (PDC) Eveline Widmer-Schlumpf (PBD) et Simonetta Sommaruga (PS). Depuis le départ de Micheline Calmy-Rey à la fin de 2011, les hommes sont de nouveau en majorité.

Chancellerie fédérale

2012 **Interdiction des mutilations génitales féminines**
1er juillet 2012. Selon le nouvel art. 124 du Code pénal, est punissable «celui qui aura mutilé des organes génitaux féminins, aura compromis gravement ou durablement leur fonction naturelle ou leur aura porté toute autre atteinte». Parallèlement, le travail de sensibilisation et de conseil est intensifié.

2013 **Le nouveau droit du nom entre en vigueur**
1er janvier 2013. Le nouveau droit du nom respecte l'égalité des sexes. Lors du mariage, la femme et l'homme peuvent conserver chacun leur nom de naissance ou choisir un nom de famille commun.

Des dispositions légales plus dures contre les mariages forcés
1er juillet 2013. La loi fédérale concernant des mesures de lutte contre les mariages forcés entre en vigueur. Elle s'accompagne d'un programme fédéral d'une durée de cinq ans ayant pour but de mettre en place des réseaux contre les mariages forcés qui feront de la prévention et offriront une assistance aux victimes.

Silvia Hugi

2014 **Autorité parentale conjointe**
1er juillet 2014. Selon le Code civil, la règle veut qu'en cas de divorce les parents continuent à assumer ensemble l'autorité parentale. Il en va de même pour les parents non mariés.

2018 **Adoption de l'enfant du partenaire pour les couples de même sexe**
1er janvier 2018. Le droit de l'adoption révisé entre en vigueur. Le Code civil a été modifié afin que les personnes vivant en partenariat enregistré et celles qui mènent de fait une vie de couple puissent adopter l'enfant de leur partenaire. Cette possibilité est désormais ouverte aux personnes homosexuelles et aux couples non mariés. Les couples de même sexe n'ont toujours pas le droit d'adopter des enfants s'ils n'en sont pas les parents biologiques.

2019 **Deuxième grève nationale des femmes***
14 juin 2019. Plus d'un demi-million de femmes et beaucoup d'hommes participent à des manifestations colorées et à des actions créatives dans toute la Suisse. Ils revendiquent l'égalité et l'équité dans la vie sociale, professionnelle et privée. Il s'agit de l'une des plus grosses manifestations dans l'histoire récente du pays.

Gabriele Putzu

Silvia Hugi

Nora Rupp

Niveau record de femmes au Palais fédéral
21 octobre 2019. Lors des élections fédérales, 84 femmes sont élues au Conseil national (42 %), un chiffre jamais atteint auparavant. Au Conseil des États, la représentation féminine atteint aussi un niveau record (12 femmes, soit 26 %), à mi-chemin de la parité. Durant la campagne, de nombreuses organisations, féminines notamment, avaient invité à voter pour des femmes.

Béatrice Devènes

2020 **Contrôles obligatoires de l'égalité salariale**
1er juillet 2020. La révision de la loi sur l'égalité entre en vigueur. Elle impose aux entreprises employant 100 personnes ou plus de contrôler l'égalité salariale entre femmes et hommes tous les quatre ans. Cela concerne 1 % des entreprises et 46 % des employé·e·s. La loi ne prévoit pas de sanctions en cas d'inégalité salariale.

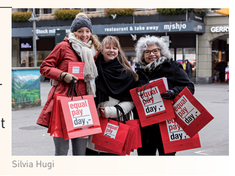

Silvia Hugi

Protection améliorée pour les victimes de violence domestique
1er juillet 2020. La loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence entre en vigueur. La décision de suspendre la procédure ne dépend plus de la seule volonté de la victime, mais elle est prise par l'autorité pénale. Le but est d'éviter que des victimes ne demandent une suspension sous la pression des auteur·e·s. La surveillance des auteur·e·s potentiel·le·s de violence au moyen d'un bracelet électronique entrera en vigueur en 2022.

AdobeStock

Congé paternité de deux semaines
27 septembre 2020. Lors d'une votation référendaire, le corps électoral dit clairement oui à un congé paternité régi par la loi. Les nouveaux pères toucheront pendant 14 jours une indemnité pour perte de gain représentant 80 % de leur salaire (sans dépasser 196 fr. par jour).

AdobeStock

Changement de sexe et de prénoms sans complications bureaucratiques
18 décembre 2020. Les personnes transgenres ou présentant une variation du développement sexuel pourront faire modifier sans complication l'inscription de leur sexe et de leurs prénoms à l'état civil. Le Parlement a adopté une modification dans ce sens du Code civil.

Mariage pour toutes et tous
18 décembre 2020. Le parlement approuve une modification du Code civil: à l'avenir les couples de même sexe devraient également pouvoir se marier. Les couples lesbiens auront accès au don de sperme; la maternité de substitution reste interdite.

Objectifs pour l'avenir

Congé parental
Il faut un congé parental régi par la loi afin que la conciliation entre métier et famille dans les couples ne soit pas entravée par des normes obsolètes sur les rôles des genres.

Imposition individuelle
Une imposition individuelle sans lien avec l'état civil est une revendication de longue date des milieux prônant l'égalité. L'imposition actuelle des couples favorise les rôles de genre traditionnels (modèle du mariage avec un seul pourvoyeur de revenus).

Égalité salariale
La Constitution exige depuis 1981 «un salaire égal pour un travail de valeur égale». Il est temps de tenir cette promesse.

Reconnaître et répartir équitablement le travail de soin
Le travail de soin est le fondement de la vie et de l'économie. Les personnes qui l'accomplissent ne devraient pas être socialement désavantagées. Il faut que le travail de soin rémunéré et le travail de soin non rémunéré soient répartis équitablement entre les sexes.

Autant de femmes que d'hommes dans les positions dirigeantes
Même après la «vague violette» aux élections fédérales de 2019, les femmes ne sont toujours pas représentées à parité dans la politique. Elles restent une petite minorité dans les équipes dirigeantes des grandes entreprises. L'objectif reste le même: faire moitié-moitié.

Lutte contre la pauvreté
Le taux de pauvreté est plus élevé parmi les femmes que parmi les hommes, surtout lorsqu'elles élèvent seules leurs enfants. Pour être efficaces, les mesures de lutte contre la pauvreté doivent intégrer la dimension du genre.

Égalité à la retraite
À la retraite, les femmes ont des rentes plus basses que les hommes et elles sont plus souvent touchées par la pauvreté. Il faut un système de retraite qui compense cet écart.

Façonner la transformation numérique
Intelligence artificielle et nouveaux modèles de travail: la transformation numérique est aussi une révolution sociale. Elle doit être façonnée de manière à contribuer à l'égalité entre les sexes.

Obtenir l'égalité, la sécurité et la liberté pour toutes et tous
Pour réaliser ces objectifs nous devons systématiquement lutter contre le sexisme, la violence, la discrimination et les stéréotypes dans tous les domaines de la société.

International

1974 **Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)**
28 novembre 1974. Entrée en vigueur de la CEDH pour la Suisse. La convention contient, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme, une énumération des libertés fondamentales et une interdiction de la discrimination, notamment à raison du sexe.

1975 **Année internationale de la femme**
Première Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, Mexico
L'ONU proclame l'Année internationale de la femme, qui donne des impulsions importantes en Suisse. La première Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes a lieu durant l'été. Elle inaugure la Décennie des Nations Unies pour la femme (1976–1985) avec ce slogan: «égalité, développement et paix».

1979 **Convention des Nations Unies sur les droits des femmes**
18 décembre 1979. L'Assemblée générale de l'ONU adopte la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). C'est le traité universel qui compte le plus grand nombre d'États parties, dont la Suisse depuis → 1997. La CEDEF protège les femmes des discriminations fondées sur le sexe et impose aux États de lutter contre ces discriminations dans tous les domaines de la vie.

1980 **2ème Conférence mondiale sur les femmes, Copenhague**
14–30 juillet 1980. La conférence de Copenhague adopte, pour la deuxième moitié de la Décennie pour la femme, un programme d'action qui met l'accent sur l'emploi, la santé, l'éducation et la formation.

1985 **3ème Conférence mondiale sur les femmes, Nairobi**
15–26 juillet 1985. Pour clore la Décennie pour la femme, la conférence de Nairobi adopte des stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme pour la période 1986 à 2000.

1992 **Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro**
3–14 juin 1992. La Conférence de Rio adopte l'Agenda 2021 pour l'environnement et le développement ainsi que la Déclaration de Rio, qui proclame 27 principes politiques. Le principe 20 souligne le rôle vital des femmes et la nécessité de leur pleine participation.

Entrée en vigueur pour la Suisse des Pactes I et II de l'ONU sur les droits humains
18 septembre 1992. Le Pacte I relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le Pacte II relatif aux droits civils et politiques interdisent la discrimination à raison du sexe (art. 2) et imposent le principe de l'égalité entre la femme et l'homme (art. 3).

1993 **Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Vienne**
14–25 juin 1993. La Déclaration finale stipule que les droits fondamentaux des femmes et des fillettes «font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne».

1995 **4ème Conférence mondiale sur les femmes, Pékin**
4–15 septembre 1995. Vingt ans après la Conférence mondiale sur les femmes de Mexico, la communauté internationale adopte la plate-forme d'action «Égalité, développement, paix», qui présente 12 domaines dans lesquels il importe de mettre en œuvre les droits des femmes.

1997 **La Suisse ratifie la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant**
24 février 1997. La Suisse ratifie la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle garantit les droits des garçons et des filles au soutien et à la protection et interdit la violence, le trafic d'enfants, l'exploitation et les abus sexuels (en vigueur depuis le 26.3.1997).

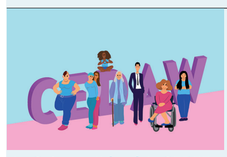

La Suisse adhère à la CEDEF
27 mars 1997. La Suisse est l'un des derniers pays à adhérer à la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 (CEDEF). La CEDEF contient une interdiction générale de discriminer ainsi que des dispositions détaillées contre la discrimination des femmes dans la politique, la vie publique, l'économie, la culture, la vie sociale et le droit civil. Elle impose à la Suisse de présenter périodiquement un rapport (en vigueur depuis le 26.4.1997).

2008 **Protocole additionnel à la Convention de l'ONU sur les droits des femmes**
29 septembre 2008. La Suisse ratifie le Protocole additionnel à la Convention de l'ONU sur les droits des femmes (CEDEF) (en vigueur pour la Suisse depuis le 29.12.2008). Dès lors, le Comité CEDEF peut recevoir des recours individuels venant de Suisse.

2015 **Agenda 2030 pour le développement durable**
25 septembre 2015. Les Nations Unies adoptent 17 objectifs de développement durable. L'objectif 5 est: «Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.» La Suisse s'engage à les réaliser.

2018 **Entrée en vigueur pour la Suisse de la Convention d'Istanbul**
1er avril 2018. La Convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) entre en vigueur pour la Suisse. C'est le premier instrument juridiquement contraignant au niveau européen qui vise à accorder aux filles et aux femmes une protection étendue contre la violence. Elle s'applique également au harcèlement obsessionnel, au mariage forcé, aux mutilations génitales féminines ainsi qu'à l'avortement et à la stérilisation sous la contrainte.

La Commission fédérale pour les questions féminines CFQF est une commission extraparlementaire de la Confédération. Elle analyse la situation des femmes en Suisse et œuvre en faveur de la l'égalité des sexes. www.comfem.ch

Impressum
Édition: Commission fédérale pour les questions féminines CFQF. Conception et texte: Bettina Fredrich, Marsali Kälin, Claudia Weilenmann. Traduction: Marsali Kälin, Catherine Kugler. Graphisme: Renata Hubschmied. 1re éd., Berne, 2021. Disponible en français, allemand et italien. Commandes: www.comfem.ch → Publications → Histoire de l'égalité.

Vous trouverez d'autres ressources sur ce sujet sur notre site Internet: module d'apprentissage en ligne, diaporamas, cartes postales, documentation en ligne «Femmes – Pouvoir – Histoire».

Art. Nr. 303.504.4

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössische Kommission für Frauenfragen EKF
Commission fédérale pour les questions féminines CFQF
Commissione federale per le questioni femminili CFQF